

Assemblée nationale

< Résultats

Amendement n°1-3626

Déposé le jeudi 23 octobre 2025

Discuté



[Dossier législatif](#) [Compte rendu](#) [Version XML](#) [Version JSON](#) [Version PDF](#)

[Version Word/LibreOffice](#)

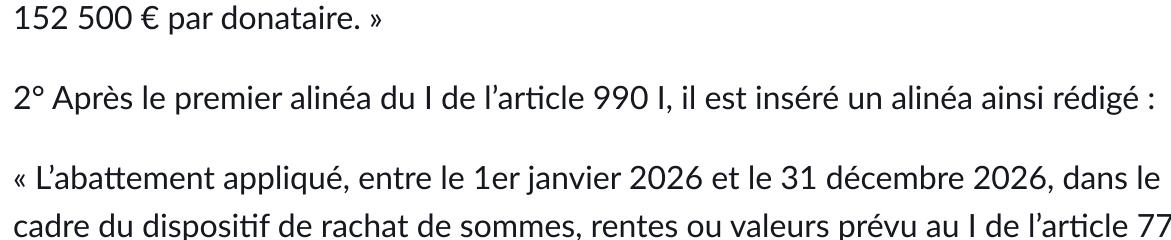
- Texte visé : [Projet de loi de finances pour 2026, n° 1906](#)
- Stade de lecture : 1ère lecture (1ère assemblée saisie)
- Examiné par : [Assemblée nationale \(séance publique\)](#)

ADOPTÉ

(lundi 3 novembre 2025)

▼ Déposé par :

M. Laurent Wauquiez , M. Jean-Didier Berger , Mme Marie-Christine Dalloz , M. Corentin Le Fur , M. Thierry Liger , M. Nicolas Ray , M. Jean-Pierre Vigier , M. Michel Barnier , M. Thibault Bazin , Mme Valérie Bazin-Malgras , Mme Anne-Laure Blin , Mme Sylvie Bonnet , Mme Émilie Bonnivard , M. Jean-Yves Bony , M. Ian Boucard , M. Jean-Luc Bourgeaux , M. Xavier Breton , M. Hubert Brigand , M. Fabrice Brun , M. François-Xavier Ceccoli , M. Pierre Cordier , Mme Josiane Corneloup , Mme Élisabeth de Maistre , M. Vincent Descoeur , Mme Sylvie Dezarnaud , M. Fabien Di Filippo , M. Julien Dive , Mme Virginie Duby-Muller , M. Philippe Gosselin , Mme Justine Gruet , M. Michel Herbillon , M. Patrick Hetzel , M. Guillaume Lepers , M. Eric Liégeon , Mme Alexandra Martin , Mme Frédérique Meunier , Mme Christelle Minard , M. Jérôme Nury , M. Éric Pauget , Mme Christelle Petex , M. Alexandre Portier , M. Vincent Rolland , Mme Michèle Tabarot , M. Jean-Pierre Taite , M. Jean-Louis Thiériot , M. Antoine Vermorel-Marques



APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I de l'article 779 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre d'un rachat de sommes, rentes ou valeurs définies au I de l'article 990-I, dans le cadre de contrats qui bénéficient de l'abattement fixe de 152 500 €, les primes versées avant le 1er octobre 2025 et avant les 70 ans du titulaire, bénéficient, en cas de donation effectuée entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 par un titulaire âgé de plus de 70 ans à la date de la transmission, d'un abattement de 152 500 € par donataire. »

2° Après le premier alinéa du I de l'article 990 I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'abattement appliqué, entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, dans le cadre du dispositif de rachat de sommes, rentes ou valeurs prévu au I de l'article 779 est imputé sur les abattements prévus par l'alinéa précédent. L'abattement alors utilisé est décompté de ceux de même nature applicable au moment du décès. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Exposé sommaire

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à favoriser la transmission et à libérer l'épargne en direction des jeunes générations.

Concrètement, il propose de permettre une transmission par anticipation aux bénéficiaires de contrats d'assurances vie des primes versées avant le 1er octobre 2025 par les titulaires avant leurs 70 ans, et ayant atteint 70 ans au 31 décembre 2026, dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire. Les abattements utilisés par ce dispositif seraient alors déduits des abattements de même nature, s'ils existent toujours, à la date du décès. Le rachat de contrat d'assurance vie est soumis aux dispositions fiscales de droit commun.

Cette mesure a été adoptée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2026 en commission des finances. Elle avait également été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025.

Elle répond à un double objectif.

Tout d'abord, la nécessité de favoriser la transmission. Rappelons que notre pays dispose de la fiscalité sur les transmissions rapportée au PIB la plus lourde de l'OCDE. Et ce, alors même que les indicateurs, tels que le taux d'épargne (18,6% au premier trimestre 2025), devraient nous inciter à favoriser la circ

destination des jeunes générations.

Ce dispositif établi à titre dérogatoire ne s'appliquerait qu'aux contrats (conjoints ou enfants et petits-enfants) de finan

Changement des résultats

Ensuite, cette mesure s'inscrit dans l'exigence de redressement publics. La situation budgétaire de notre pays rend cont

pourtant nécessaires et souhaitables, de hausses massives

Assemblée nationale



LCP
Accédez à toute
l'actualité de
la Chaine Parlementaire

OPEN DATA
Accédez à toutes
les données de
l'Assemblée nationale



[BOUTIQUE DE L'ASSEMBLÉE](#) > [UNE SEMAINE À L'ASSEMBLÉE](#) > [S'ABONNER À UN SERVICE](#) > [OUTIL D'ÉVALUATION LEXIMPACT](#)

©Tous droits réservés Assemblée nationale 2019
[Mentions légales](#) | [Accessibilité](#) : partiellement conforme | [Contacter le webmestre](#) | [Fils RSS](#) |

[Gestion des cookies](#)

Assemblée nationale - 126 Rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP - Standard 01 40 63 60 00

Chargement des résultats

